

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 76

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Di Filippo, M. Duparay et M. Ray

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article crée un délit consistant dans le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur l'aide à mourir par tout moyen. De nombreux soignants soulignent que cette disposition fait peser des menaces considérables sur la prise en charge des malades en fin de vie, mais aussi sur les politiques de prévention du suicide, qui pourraient être considérées comme représentant un délit d'entrave à l'euthanasie. Elle fait aussi peser des menaces sur les proches de la personne malade, en criminalisant par exemple le fait pour des enfants d'être attachés à leurs parents et de le manifester.